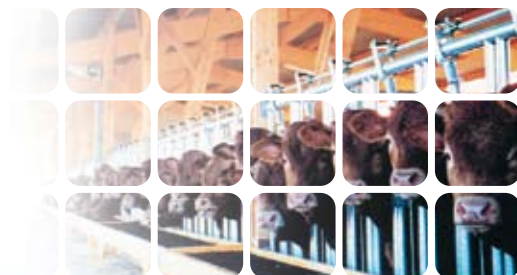




Comice agricole

Aide à l'organisation de comices agricoles cantonaux et d'arrondissement.



■ Cadre réglementaire

- Délibération de l'assemblée plénière du Conseil général du 12/02/2010 - Soutien à l'activité agricole.

■ Bénéficiaires

- Les comices d'arrondissement.
- Les comices cantonaux.
- Les communes organisatrices de ces comices.

■ Subventions

- **Montant des subventions pour un comice d'arrondissement :**
 - 2 300 € attribués au comice d'arrondissement ;
 - 1 000 € attribués à la commune organisatrice.

- **Montant des subventions pour un comice cantonal :**
 - 2 000 € attribués au comice cantonal ;
 - 1 000 € attribués à la commune organisatrice.

Exception :

Les comices des deux cantons urbains de Tulle-Nord et Tulle-Sud et de celui d'Ussel bénéficient chacun de 3 100 €.

Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ce que toute publication ou communication relative à l'opération subventionnée mentionne la participation du Conseil général. Une indication visible du partenariat avec la collectivité départementale devra être obligatoirement apposée lors de la manifestation (logo Conseil général).

■ Principe d'attribution

Les subventions sont programmées par l'Assemblée plénière du Conseil général.

■ Conditions de versement

La subvention allouée sera versée en une seule fois sur présentation des pièces suivantes :

- **Pour les comices cantonaux et d'arrondissement :**
 - Affiche de la manifestation faisant apparaître le logo du Conseil général ;
 - État récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact par le comptable ou le trésorier ;
 - Factures acquittées.
- **Pour les communes organisatrices :**
 - État récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact par la Mairie ;
 - Factures acquittées.

Contact ■■■

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général

Direction du Développement économique

05 55 93 77 85
05 55 93 77 86

Courriel : economie@cg19.fr